

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ● SEANCE DU SAMEDI 21 MARS 2026 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	23
Membres ayant donné pouvoir	0
Membres ayant délibéré	23
Date de la convocation	17/03/2026
Date d'affichage de la convocation	17/03/2026

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-Paul FORT, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Valérie DUBOIS, M. Guy PELLADEAUD, Mme Laetitia PELLADEAUD-AVIGNON, Mme Nicole GAYOUX, M. Pascal NOURRI, M. Pascal Henry, M. Didier MOINEAU, Mme Pascale BETIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, Mme Sabrina BOUYER, Mme Sandie MERLE, M. Louis Pacault, M. Pierre BARBARIT, M. Marc GRANGIER, M. Julien GENDREAU, Mme Emmanuelle BOURGUIGNON et M. Alexandre RAGUET

POUVOIRS :

ABSENTS :

M. Jean-Pierre CHARDONNET est désigné secrétaire de séance.

ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leurs mandats,
Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-4 et L2122-7,
Vu la proclamation des résultats des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire un Maire ;

Madame la Présidente expose :

Suite au renouvellement du conseil municipal, le conseil municipal doit procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions des articles L.2122-4 à L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'élection du maire a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours. Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260321-2026-03-01-DE
Date de réception préfecture : 21/03/2026

La séance est présidée par la doyenne d'âge du conseil municipal : Mme Nicole GAYOUX

Après lecture par la Présidente, Madame GAYOUX, de la liste des candidats ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

ARTICLE 1. Procède à l'élection du Maire.

ARTICLE 2. Le dépouillement donne les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote :	23
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du Code Electoral) :	1
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	22
f. Majorité absolue :	12

Ont obtenu :

- M. BASTIER Thierry : 18 voix
- M. GENDREAU Julien : 3 voix
- M. RAGUET Alexandre : 1 voix

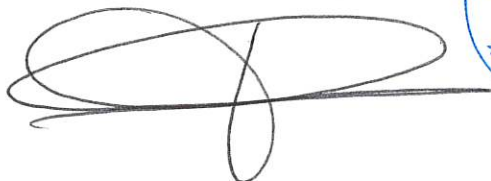
M. BASTIER Thierry ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le **21 MARS 2026**

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260321-2026-03-01-DE
Date de réception préfecture : 21/03/2026